



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C'est un droit, pour les agent-es, de participer à la détermination des règles individuelles et collectives. Les élections permettent d'élire les représentant-es du personnel pour chacune des instances consultatives : **Comité Social Territorial, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire.**

>> A QUOI ÇA SERT ?

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Fusion entre l'ancien comité territorial (CT) et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le CST est chargé de l'examen des **questions collectives de travail** :

- > fonctionnement et **organisation** des services ;
- > protection de la **santé** physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail, **télétravail**, enjeux liés à la déconnexion et à l'utilisation des outils numériques, amélioration des **conditions de travail** ;
- > **accessibilité** des services et qualité des services rendus ;
- > orientations stratégiques sur les **politiques de ressources humaines** ;
- > lignes directrices de gestion en matière de **mobilité**, de **promotion** et de **valorisation** des parcours professionnels ;
- > enjeux et politiques d'**égalité** professionnelle et de lutte contre les **discriminations**...

ENTRE LE 1^{ER} ET LE 8 DÉC 2022

Ça prend **quelques minutes** pour choisir les organisations syndicales qui vous représenteront les **quatre prochaines années**

VOTEZ



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C'est un droit, pour les agent-es, de participer à la détermination des règles individuelles et collectives. Les élections permettent d'élire les représentant-es du personnel pour chacune des instances consultatives : **Comité Social Territorial, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire.**

>> A QUOI ÇA SERT ?

**LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE
PARITAIRE (CAP)**

Les compétences des CAP sont recentrées sur les **décisions individuelles défavorables** :

- > en matière de **recrutement** : refus de titularisation, licenciements en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- > refus de **temps partiel** ou de **télétravail** ;
- > **licenciement** du fonctionnaire mis en disponibilité ;
- > rejet d'une demande d'actions de **formation**, d'une période de professionnalisation, d'une demande de congé de formation professionnelle, d'une demande de mobilisation du compte personnel ;
- > questions d'ordre individuel relatives au recrutement des **travailleurs handicapés** ;
- > refus des **congés** prévus, d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- > concernant les décisions d'engagement d'une procédure de **reclassement** ;
- > refus d'une demande de **démission**...

ENTRE LE 1^{ER} ET LE 8 DÉC 2022

Ça prend **quelques minutes** pour choisir les organisations syndicales qui vous représenteront les **quatre prochaines années**

VOTEZ





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C'est un droit, pour les agent-es, de participer à la détermination des règles individuelles et collectives. Les élections permettent d'élire les représentant-es du personnel pour chacune des instances consultatives : **Comité Social Territorial, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire.**

>> A QUOI ÇA SERT ?

POUR LES AGENT-ES CONTRACTUEL-LES LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Une commission consultative paritaire est une instance consultative composée, en nombre égal, de représentant-es de l'administration et de représentant-es du personnel, compétente à l'égard des **contractuel-les** :

- > **licenciement** d'un agent contractuel intervenant après la période d'essai ;
- > licenciement pour **inaptitude** physique définitive ;
- > refus d'une demande de **temps partiel** ou sur les conditions d'exercice du temps partiel ;
- > révision du compte rendu de **l'entretien professionnel** ;
- > double refus successif d'une **formation** ; refus des **congés** ;
- > refus d'une demande de mobilisation du **compte personnel de formation** ;
- > refus d'une demande initiale ou de renouvellement de **télétravail** ;
- > refus d'une demande de congés au titre du **compte épargne-temps** ;
- > **non-renouvellement du contrat** d'une personne investie d'un mandat syndical...

ENTRE LE 1^{ER} ET LE 8 DÉC 2022

Ça prend **quelques minutes** pour choisir les organisations syndicales qui vous représenteront les **quatre prochaines années**

VOTEZ

